

RCS : RODEZ Code greffe : 1203

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00120 Numéro SIREN : 894 282 607 Nom ou dénomination : BOZOULS VIANDES

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2022 sous le numéro de dépôt 7490

BOZOULS VIANDES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €

Siège social : 11 Allée Paul Causse

12340 BOZOULS

894 282 607 RCS RODEZ

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le trente septembre, à dix-huit heures,

Monsieur Maxime VERNHES, agissant en qualité d'associé unique de la société BOZOULS VIANDES, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2022 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022, s'élevant à 85 276,73 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	85 276.73 €
- Affectation d'une somme de	1 000.00 €
au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social	
- Une somme de	84 276.73 €
affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".	

Dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique

BOZOULS VIANDES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €

Siège social : 11 Allée Paul Causse

12340 BOZOULS

894 282 607 RCS RODEZ

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le trente septembre, à dix-huit heures,

Monsieur Maxime VERNHES, agissant en qualité d'associé unique de la société BOZOULS VIANDES, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2022 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022, s'élevant à 85 276,73 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - Un résultat de | 85 276.73 € |
| - Affectation d'une somme de | 1 000.00 € |
| au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social | |
| - Une somme de | 84 276.73 € |
| affectée, pour solde, au compte "Autres réserves". | |

Dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique

BOZOULS VIANDES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €

Siège social : 11 Allée Paul Causse

12340 BOZOULS

894 282 607 RCS RODEZ

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022, s'élevant à 85 276,73 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	85 276.73 €
- Affectation d'une somme de	1 000.00 €
au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social	
- Une somme de	84 276.73 €
affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".	

Dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL**



Désignation de l'entreprise <u>SASU BOZOULS VIANDES</u>					Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise <u>11 Allée Paul Causse 12340 BOZOULS</u>						
Numéro SIRET* <u>8 9 4 2 8 2 6 0 7 0 0 0 1 5</u>						
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>14</u>			Durée de l'exercice précédent* <u> </u>			
					Exercice N clos le <u>31/03/2022</u>	
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	251 800	012	251 800
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	84 645	030	11 525
	Immobilisations financières* (1)		040	176	042	176
	Total I (5)		044	336 621	048	11 525
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	1 884	052	1 884
		Marchandises *	060	11 102	062	11 102
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	10 107	070	10 107
		Autres* (3)	072	6 353	074	6 353
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	134 680	086	134 680
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	164 127	098	164 127
	Total général (I + II)		110	500 748	112	11 525
PASSIF					Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	10 000		
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131			
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136	85 276		
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142	95 276		
Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	256 103		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	60 417		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	61 086		
	Produits constatés d'avance		174			
Total III		176	393 946			
Total général (I + II + III)		180	489 223			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	213 189
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	356 621
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	16 666

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT



COMPTES ANNUELS

2022

Période du 18/02/2021 au 31/03/2022

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU BOZOULS VIANDES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2022, dont le total est de 489 223 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 85 277 euros.

L'exercice a une durée de 14 mois, recouvrant la période du 18/02/2021 au 31/03/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/07/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Celles-ci sont prises en charge par le groupe APGIS dans le cadre des cotisations versées à cet organisme.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Règles et méthodes comptables

Methodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles		251 800		251 800
Immobilisations corporelles		104 645	20 000	84 645
Immobilisations financières		176		176
Total		356 621	20 000	336 621
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		14 403	2 878	11 526
Immobilisations financières				
Total		14 403	2 878	11 526
ACTIF NET				325 096

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	251 800	104 645	176	356 621
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	251 800	104 645	176	356 621
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		20 000		20 000
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		20 000		20 000

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

31/03/2022

Éléments achetés	251 800
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	

Total	251 800
--------------	----------------

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 16 461 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	10 108	10 108	
Autres	6 353	6 353	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	16 461	16 461	

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice	1 000	10,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 000	10,00

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 393 947 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	255 962	42 773	171 937	41 252
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	141	141		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60 418	60 418		
Dettes fiscales et sociales	12 854	12 854		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	64 572	64 572		
Produits constatés d'avance				
Total	393 947	180 757	171 937	41 252

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	285 000
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	29 038
(**) Dont envers les associés	61 086

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 61 086 euros.

Notes sur le bilan

Charges à payer

Montant

FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	2 464
INTERETS COURUS	141
DETTE PROVIS. PR CONGES A PAYER	6 563
CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	1 319
ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	268

Total	10 754
--------------	---------------

Autres informations

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

Régimes à cotisations définies

Montant des cotisations comptabilisées en charges : 230 euros